



RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-198

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-170 MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES À MOTEUR

ATTENDU que le règlement concernant la marche au ralenti des véhicules à moteur sur le territoire d'Asbestos a été adopté en 2010;

ATTENDU la confusion sur l'application de ce règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de l'intégrer dans le règlement relatif à la circulation et au stationnement (règlement numéro 2010-172) de façon à favoriser son application;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Jean Roy à une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 mars 2013 ;

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-198

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-170 MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES À MOTEUR

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le règlement numéro 2010-170 : « *Règlement concernant la marche au ralenti des véhicules à moteur* » est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/LG

Avis de motion : séance du 4 mars 2013

Adoption du règlement : séance du 8 avril 2013

Publication : bulletin municipal du 1^{er} mai 2013

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2013